

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 JUIN 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 6

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/5/5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-huit juin deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

BETTI Alain, BOREL Christian, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, OLLIVIER Vincent et SARRET Jean.

Procurations

M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. SARRET Jean donne procuration à M. NICOLAS Laurent

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Ce rapport permet d'évaluer les actions de prévention, la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en 2024.

En 2024, la CCSPVA a assuré la prise en charge et le traitement de plus de 7 000 tonnes de déchets (OMR+ collectes sélectives + déchèteries).

Les poubelles d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 21 % depuis 2018, soit 50 kg de moins par habitant et par an.

53 % des déchets collectés ont été valorisés via une valorisation de la matière (recyclage, compostage) ou une valorisation énergétique. Parmi les déchets non valorisés, la moitié concerne les déchets inertes jusque-là enfouis, mais qui sont désormais recyclés depuis le 1^{er} janvier 2025. Le reste des déchets non valorisés correspond aux ordures ménagères et aux encombrants de déchèteries (= matériaux ne disposant d'aucune filière de recyclage) qui sont enfouis au centre d'enfouissement du Beynon. Grâce à l'arrivée des nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) en déchèteries, ce tonnage d'encombrants a diminué de 44% en 5 ans soit 350 tonnes de moins enfouies.

Côté prévention, plusieurs animations d'envergure ont été organisées, notamment la 1^{ère} fête de la RECUP et une gratifieria de Noël. La sensibilisation en porte à porte s'est poursuivie tout au long de l'année et plus de 400 élèves (25 classes) des écoles primaires du territoire ont bénéficié d'une intervention sur différents thèmes environnementaux.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la présentation du rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 juin 2025

Et de la publication, le 25 juin 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).